

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

**DELIBERATION N° 2021/20 DU 09 JUILLET 2021**  
Portant sur La dissolution de la Caisse des écoles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 09 juillet 2021 à 20 heures 00, dans de la salle polyvalente (mesures sanitaires COVID19) , selon convocation du 01/07/2021 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, VILLETTELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : BLANCHON Pascaline

L'article L212-10 du code de l'Education stipule que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Conformément à cet article et compte tenu du fait que la caisse des écoles de ST AVIT DE TARDES n'a plus effectué aucun mouvement comptable depuis de nombreuses années, Madame le maire demande au Conseil Municipal de prononcer sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prononcer la dissolution de l'entité Caisse des écoles de ST AVIT DE TARDES et demande la clôture du numéro SIRET s'y rattachant.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme  
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :16/07/2021  
Et Affichage du :16/07/2021